



NOTRE SOLUTION, la réponse à vos besoins

Une protection optimale

- Le contrat PPAB Activité comprend les garanties essentielles pour préserver l'activité de votre entreprise.
- Vous êtes assuré pour votre activité en France métropolitaine, ses pays limitrophes ainsi que dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Une adéquation parfaite avec votre métier

- La CAM BTP propose des solutions d'assurance parfaitement adaptées aux responsabilités qui sont les vôtres : le contenu, la nature et l'étendue des garanties du contrat PPAB Activité correspondent exactement à ce dont vous avez besoin pour exercer votre activité en toute sécurité.
- Vous pouvez adapter l'étendue de vos garanties et choisir entre différentes options de montants de garantie et de franchise : PPAB Activité est **un contrat modulable qui s'adapte à chaque artisan, quel que soit son profil** (maçons, carreleurs, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, menuisiers, charpentiers, peintres, plaquistes, serruriers...).

Une couverture maximale

- Le contrat PPAB Activité va au-delà de la couverture des obligations d'assurance de votre entreprise. Il inclut ainsi les garanties indispensables pour parer à toute éventualité, comme par exemple :
 - les conséquences financières d'une faute inexcusable, la protection juridique, le vol des objets confiés ou le vandalisme sur chantier... ;
 - le maintien des garanties de votre contrat en cas de réquisition de services.

Le professionnalisme récompensé

- Avec PPAB Activité, la détention de signes de qualité (qualifications, certifications, agréments ou labels), votre sinistralité et l'expérience de votre entreprise dans son métier, sont autant d'éléments pris en compte dans le calcul de votre cotisation.

EXEMPLES

Une entreprise effectue le ragréage et la pose de sols souples dans une salle de classe informatique d'un lycée. Deux ans après les travaux, le revêtement de sol PVC de la salle de classe présente des cloques dues à la dégradation du ragréage sous le revêtement.

Le dommage étant de nature décennale, la **garantie « dommages à l'ouvrage après réception » du contrat PPAB ACTIVITÉ** souscrit par l'entreprise prendra en charge le coût de travaux de réfection des sols de la salle de classe, ainsi que les frais de dépose-repose des postes informatiques nécessaires à la réalisation des travaux.

Lors de travaux réalisés par point chaud, et malgré le respect des normes en vigueur, un incendie se déclare au droit des travaux ponctuels d'étanchéité réalisés par une entreprise.

Les dommages matériels et les immatériels seront pris en charge au titre du contrat PPAB ACTIVITÉ.

L'assureur
expert
de votre
métier

www.groupe-cam.com



UN AUTRE BESOIN en assurance ?

En sa qualité de Mutuelle Assureur des Professionnels du BTP, la CAM BTP dispose d'une gamme complète de produits d'assurance pour l'ensemble des risques liés à votre secteur d'activité, pour protéger notamment :

- vos biens professionnels
- vos véhicules
- votre matériel informatique et ses données
- vos obligations conventionnelles

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter votre délégué(e) commercial(e).

CAM
BTP

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150
Siège social : Espace Européen de l'Entreprise
14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 69 00

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.
SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics
494 397 714 RCS Paris - Siège social : 8 rue Louis Armand - 75015 Paris

CAM
BTP

ASSUREUR EXPERT
DES ENTREPRISES
DU BTP

PPAB Activité

La Protection
Professionnelle des
Artisans du Bâtiment



UNE PROTECTION OPTIMALE

PPAB ACTIVITÉ COMPREND TOUTES LES GARANTIES INDISPENSABLES À LA PROTECTION DE VOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le BTP est un secteur en perpétuelle évolution. Votre métier d'artisan du BTP requiert des garanties spécifiques et complètes, notamment en cas de dommages en cours de chantier (*incendie, effondrement...*), de dommages aux tiers ou de dommages après réception, engageant notamment votre responsabilité décennale. Ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance construction.



GARANTIE
**Responsabilité
civile**

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre entreprise :

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable ;
- du fait des besoins du service, y compris trajet ;
- du fait de vos sous-traitants ;
- du fait de votre participation à un groupement (*d'entreprises ou de conception-réalisation*) ;
- du fait de vos installations permanentes ou temporaires.



GARANTIE DE
**Dommages
à l'ouvrage
après réception**

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus jusqu'à 10 ans après réception de votre ouvrage grâce à :

- la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance, que vous interveniez en qualité de constructeur ou de sous-traitant ;
- la garantie de bon fonctionnement.



GARANTIE DE
**Protection
juridique**

- En cas de litige, elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et pour faire valoir vos droits.
- Dans le cadre de votre activité professionnelle, elle vous permet d'obtenir des informations juridiques.



GARANTIE DE
**Responsabilité
en cas de dommages
environnementaux**

- Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages causés à l'environnement du fait de votre activité, grâce à :**
- **la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :** elle garantit les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement du fait de votre activité.
 - **le préjudice écologique :** il prévoit la réparation, par priorité en nature, des atteintes non négligeables aux éléments et aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'Homme de l'environnement.
 - **la garantie Responsabilité environnementale :** elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.



GARANTIE
**Individuelle
accidents
(en option)**

Paiement des indemnités en cas d'accident corporel survenant dans le cadre professionnel :

- Garantie capital décès ;
- Garantie capital invalidité permanente.

UN CONTRAT MODULABLE

Le contrat PPAB Activité permet de choisir par nature de garanties entre **2 options de montants de garantie et de franchise.**

Avec la CAM BTP, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.



BÉNÉFICES

Votre entreprise est protégée
Avec le contrat PPAB Activité, vous êtes parfaitement assuré. Vous pouvez vous concentrer sur votre métier.

Vous êtes serein
• Vous avez accès à une protection maximale, pour un budget optimal.
• Vous assurez la pérennité de votre entreprise.

Vous bénéficiez de l'expertise d'un spécialiste de l'assurance construction

- Vous êtes sûr d'avoir le meilleur contrat du marché.
- Avec la CAM BTP, plus qu'un assureur, c'est un véritable partenaire spécialisé qui est à vos côtés et à votre service : vous n'êtes jamais seul face à vos risques grâce à un suivi et un conseil personnalisé du réseau d'experts de la CAM BTP.
- Vous déterminez, avec votre délégué(e) CAM BTP les garanties dont vous avez besoin pour obtenir une couverture sur mesure.